

**Dix-huitième session**

La Haye, 2-7 décembre 2019

**Rapport du Greffe sur les coûts approximatifs
imputés à ce jour au sein de la Cour
au titre des renvois du Conseil de sécurité****I. Contexte**

1. À sa quatorzième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a prié « le Greffe de faire rapport sur le montant approximatif des dépenses engagées jusqu'à présent au sein de la Cour pour le traitement des renvois opérés par le Conseil de sécurité ». ¹ Le Greffe a remis ce rapport le 1^{er} novembre 2016. ² À sa quinzième session, l'Assemblée a prié « le Greffe d'actualiser son rapport » ³ et le Greffe a remis ce rapport le 25 octobre 2017. ⁴ À sa seizième session, l'Assemblée a de nouveau prié « le Greffe d'actualiser son rapport sur le coût approximatif imputé à ce jour au sein de la Cour et lié aux renvois du Conseil de sécurité avant la tenue de la dix-septième session de l'Assemblée » ⁵, ce que le Greffe a fait le 29 octobre 2018 ⁶.

2. À sa dix-septième session, l'Assemblée a prié « le Greffe d'actualiser son rapport sur le coût approximatif imputé à ce jour au sein de la Cour et lié aux renvois du Conseil de sécurité avant la tenue de la dix-huitième session de l'Assemblée » ⁷.

3. L'article 115 du Statut de Rome prévoit que « Les dépenses de la Cour et de l'Assemblée des États Parties, y compris le Bureau et les organes subsidiaires de celle-ci, inscrites au budget arrêté par l'Assemblée des États Parties, sont financées par les sources suivantes :

(a) Les contributions des États Parties ;

(b) Les ressources financières fournies par l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, en particulier dans le cas des dépenses liées à la saisine de la Cour par le Conseil de sécurité. »

4. Au paragraphe 48 de la résolution ICC-ASP/17/Res.5 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », l'Assemblée « relève avec préoccupation qu'à ce jour, les dépenses engagées par la Cour en raison des renvois opérés par le Conseil de sécurité des Nations Unies ont été prises en charge exclusivement par les États Parties et relève qu'à ce jour le montant des ressources allouées jusqu'à présent au sein de la Cour en ce qui concerne les renvois du Conseil de sécurité s'élève à 61 millions d'euros ».

¹ ICC-ASP/14/Res.4, Annexe I, par. 3(b).

² ICC-ASP/15/30.

³ ICC-ASP/15/Res.5, Annexe I, par. 4(b).

⁴ ICC-ASP/16/23.

⁵ ICC-ASP/16/Res.6, Annexe I, par. 4(b).

⁶ ICC-ASP/17/27.

⁷ ICC-ASP/17/Res.5, Annexe I, par. 4(b).

II. Coûts approximatifs imputés

5. Il convient de noter que les coûts approximatifs imputés indiqués ci-dessous n'incluent pas les coûts transversaux limités associés aux activités d'appui opérationnel pour toutes les différentes situations et affaires au sein de la Cour. Conformément à la méthodologie adoptée par la Cour dans son budget, les coûts d'appui à ses opérations ne sont pas ventilés.⁸ L'estimation présentée ci-dessous ne saurait dès lors être considérée comme une estimation exacte des coûts des situations, établie selon une méthodologie comptable standard, mais offre plutôt une indication des coûts approximatifs de la répercussion directe des situations, tels qu'ils sont prévus dans les budgets annuels de la Cour.

6. Les budgets approuvés et alloués jusqu'à ce jour au sein de la Cour au titre des renvois du Conseil de sécurité⁹ s'élèvent à environ 64 633,60 milliers d'euros pour les 13 dernières années, comme le montre le tableau ci-dessous :

Coûts budgétaires réguliers¹⁰ – budget approuvé (en milliers d'euros)

| <i>Année</i> | <i>Situation Darfour</i> | <i>Situation Darfour Bureau du Procureur</i> | <i>Situation Darfour Greffe</i> | <i>Situation Libye</i> | <i>Situation Libye Bureau du Procureur</i> | <i>Situation Libye Greffe</i> |
|----------------------|--------------------------|--|---------------------------------|------------------------|--|-------------------------------|
| 2006 | 5 755,2 | 4 253,2 | 1 468,3 | s. o. | s. o. | s. o. |
| 2007 | 6 158,6 | 4 480,5 | 1 678,1 | s. o. | s. o. | s. o. |
| 2008 | 7 080,8 | 4 182,6 | 2 861,5 | s. o. | s. o. | s. o. |
| 2009 | 7 575,6 | 4 344,1 | 3 225,3 | s. o. | s. o. | s. o. |
| 2010 | 6 602,6 | 4 050,5 | 2 552,1 | s. o. | s. o. | s. o. |
| 2011 | 4 728,9 | 2 375,0 | 2 353,9 | s. o. | s. o. | s. o. |
| 2012 | 3 185,1 | 2 310,2 | 874,9 | 6 487,9 | 4 890,8 | 1 597,1 |
| 2013 | 1 659,5 | 1 519,9 | 139,6 | 1 659,5 | 1 406,7 | 252,8 |
| 2014 | 1 265,2 | 1 058,1 | 207,1 | 584,3 | 340,2 | 244,1 |
| 2015 | 336,0 | 167,1 | 168,9 | 622,8 | 594,4 | 28,5 |
| 2016 | 519,4 | 336,4 | 183,0 | 733,6 | 528,7 | 203,1 |
| 2017 | 1 399,9 | 1 158,7 | 241,3 | 1 568,0 | 1 393,4 | 174,6 |
| 2018 | 1 270,3 | 1 065,3 | 205,0 | 1 689,5 | 1 455,7 | 233,8 |
| 2019 | 1 464,0 | 1 160,5 | 303,5 | 2 286,9 | 2 084,2 | 202,7 |
| Total | 49 001,2 | 32 462,1 | 16 462,5 | 15 632,5 | 12 694,0 | 2 936,6 |
| Total général | | | | | | 64 633,6 |

7. Les coûts approximatifs ont été déterminés sur la base des imputations prévues dans les budgets annuels de la Cour, tels qu'approuvés par les États Parties. La première colonne indique l'ensemble des coûts budgétés prévus pour la situation concernée, y compris les activités du Fonds au profit des victimes, alors que les deuxième et troisième colonnes mentionnent respectivement le budget du Bureau du Procureur et celui du Greffe, pour chaque situation.

⁸ Par exemple, le coût général du matériel informatique est supporté par la section du Greffe chargée des technologies de l'information et ces coûts ne figurent pas dans les budgets alloués aux équipes qui interviennent dans une situation particulière, comme la Libye ou le Soudan.

⁹ Résolutions 1593 (2005) et 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

¹⁰ Les « coûts » figurant dans le tableau sont les dépenses prévues dans les budgets annuels de la Cour et ne correspondent pas aux dépenses réelles.

8. Les coûts imputés mentionnés ci-dessus sont notamment constitués des fonds directement associés aux situations en Libye et au Darfour (Soudan). Ces fonds ont couvert, entre autres, les différents coûts imputés aux missions d'enquête et de coopération, les coûts imputés aux procédures judiciaires dans les deux situations (notamment concernant les procédures préliminaires, y compris les comparutions initiales et deux audiences de confirmation des charges, dans les affaires *Le Procureur contre Ahmad Harun et Ali Kushayb*, *Le Procureur contre Omar Hassan Ahmad Al Bashir*, *Le Procureur contre Abu Garda*, *Le Procureur contre Abdallah Banda et Saleh Jerbo*, *Le Procureur contre Abdel Raheem Muhammad Hussein*, *Le Procureur contre Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi*, *Le Procureur contre Abdullah Al-Senussi*, *Le Procureur contre Saif Al-Islam Gaddafi*, *Le Procureur contre Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Le Procureur contre Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli*¹¹), ainsi que les coûts imputés aux opérations hors siège (comme la protection des témoins, les activités de sensibilisation ou la sécurité). Dans la situation au Darfour (Soudan), ces coûts incluent également la création et l'administration de deux bureaux extérieurs (à N'Djamena et Abéché, de 2005 à 2011).

¹¹ À titre indicatif, concernant les activités de la Cour dans cette situation, les scellés du mandat d'arrêt dans l'affaire *Le Procureur contre Al-Tuhamy Mohamed Khaled* ont été levés courant 2017 et le mandat d'arrêt dans l'affaire *Le Procureur contre Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli* a été délivré courant 2017 (un deuxième mandat d'arrêt a été délivré contre M. Al-Werfalli le 4 juillet 2018).